République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-trois septembre, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS, Christophe BOBILLIER, Stéphanie LEBRUN, Nicolas AUBRY, Aurélien TAILLARD, Jérémy PICARD, Christophe LE GAC, Fiona ABBADESSA

Représentés : Sylvie PERSONENI par Nicolas AUBRY, Marie BOBILLIER par Christophe BOBILLIER, Felicia GUERRY par Fiona ABBADESSA

Secrétaire de séance : Jérémy PICARD

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE – DE_2026_110
Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Jérémy Picard secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 août 2026 – DE_2026_111
M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 25 août 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 25 août 2026.

DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE DE RÉTROSPECTIVE ET DE PROSPECTIVE FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY – DE_2026_112
Le Maire informe que la Communauté de communes du Plateau du Russey a engagé l'élaboration de son Pacte financier et fiscal avec l'appui du cabinet RYDGE.

Dans ce cadre, la CCPR a financé un audit financier flash pour chacune des dix-sept communes membres.
Afin de prolonger cette première analyse, les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une mission individualisée de rétrospective et de prospective financières couvrant la période 2026-2032.
La CCPR assurera le portage administratif et financier de cette mission, puis refacturera à chaque commune participante sa quote-part, selon la clé de répartition validée par le Bureau communautaire.
Le coût global prévisionnel de la mission est fixé à 29 988 € TTC dans l'hypothèse d'une participation des dix-sept communes.
La participation prévisionnelle de la commune est fixée à : 2047 € TTC

Ce montant pourra être légèrement ajusté en fonction du nombre définitif de communes participantes et du coût réel de la prestation.

Après en avoir délibéré, les élus, par 4 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre, décident de ne pas faire participer la commune à la mission mutualisée de rétrospective et de prospective financière.

DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DÉFINITIVE DES PARCELLES A N°254 ET A N°256 – DE_2026_113

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 25 août, les élus, à l'unanimité, avaient donné un accord de principe à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A n° 254 et A n° 256 d'une contenance de 464 m2, situées au centre du village, ainsi que du hangar d'une superficie de 120 m² implanté sur l'une de ces parcelles

Les élus avaient autorisé M. le Maire à poursuivre les discussions et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition.

M. le Maire informe que suite à cette délibération, il a poursuivi les discussions avec l'agence qui vend les biens.

Il informe que le coût total de l'acquisition s'élève à 63'700 € et se décompose comme suit :

Prix des Biens	51'500 €
Honoraires dus à l'agent immobilier	7'000 €
Provision pour frais d'acte d'acquisition	5'200 €
Total	63'700 €

Il précise que les frais ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel en fonction des taux et barèmes applicables au jour de la signature des présentes.

M. le Maire ajoute que l'entreprise AC DIAG, dans son rapport du 16 septembre 2026, n'a relevé aucune présence d'amiante.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt d'acquérir ces deux parcelles. D'une part, elle permettrait à la commune de disposer d'un espace adapté pour le stockage du matériel communal et d'autre part de préserver le centre du village et son cadre paysager, en évitant que ces terrains puissent faire l'objet de nouvelles constructions.

Après cet exposé, le Conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les deux parcelles cadastrées section A n° 254 et A n° 256, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 254 et A n° 256, pour un montant total de 63 '700 € ;
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial, et plus généralement tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- précise que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément aux dispositions applicables.

DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE TABLEAUX BLANCS INTÉRACTIFS POUR L'ÉCOLE– DE_2026_114

M. le Maire informe l'assemblée que, depuis plusieurs années, les enseignants de La Chenalotte sollicitent l'installation de tableaux blancs interactifs avec vidéoprojecteurs interactifs, à l'instar de ceux installés à l'école du Barboux en 2021.

Il précise que le directeur de l'école intercommunale des Barnolottins a renouvelé cette demande en fin d'année scolaire passée, en indiquant que les tableaux actuellement installés dans les deux classes multiniveaux génèrent des gênes et de l'inconfort pour les élèves.

M. le Maire rappelle que les équipements qui restent attachés aux bâtiments scolaires relèvent de la compétence des communes, tandis que le matériel informatique ainsi que le mobilier scolaire (tables, chaises) relèvent de la compétence du Syndicat scolaire.

À ce titre, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les trois devis reçus à ce jour.

Après présentation des différentes offres, les élus, à l'unanimité, considérant qu'il convient de procéder au remplacement des tableaux de l'école de La Chenalotte en raison de la gêne et de l'inconfort occasionnés aux élèves par les équipements existants :

- valident la proposition de M. le Maire et décident de donner une suite favorable à la demande du directeur de l'école intercommunale des Barnolottins ;
- valident le devis de l'entreprise IDinfo, sise à Valdahon, d'un montant de 1 658 € HT pour la fourniture de deux tableaux blancs interactifs, auquel s'ajoutent 238 € HT au titre de la manutention et de la pose des tableaux.
- autorisent M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION : MODALITÉ REPAS ET BON D'ACHAT AUX AÎNÉS– DE_2026_115

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune offre aux aînés du village, âgés de 65 ans et plus, le traditionnel repas organisé à la salle des fêtes ainsi qu'un bon d'achat d'un montant de 30 € utilisable au Super U.

M. le Maire informe l'assemblée que le nombre d'aînés concernés par ce dispositif a fortement progressé ces dernières années. Il précise qu'en 2014, la commune comptait 37 personnes âgées de 65 ans et plus, contre 79 en 2026. Il indique également que, selon les projections actuelles, ce nombre pourrait approcher les 110 personnes d'ici la fin du mandat, en 2032.

M. le Maire précise avoir réalisé un état des pratiques auprès des 17 communes de la Communauté de communes du Plateau du Russey. Il ressort de cette consultation que La Chenalotte fait partie des communes proposant à la fois un repas et un avantage complémentaire à l'ensemble de leurs aînés. Les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Bonnétage proposent également une action complémentaire, sous la forme d'un panier garni ou d'un bon d'achat, selon des modalités qui leur sont propres.

Au regard de l'augmentation importante et continue du nombre de bénéficiaires et de l'impact financier croissant de ce dispositif pour la commune, M. le Maire propose de faire évoluer les modalités actuellement en vigueur, tout en maintenant un geste de la commune en faveur de ses aînés

Il informe l'assemblée que les membres du Comité Consultatif du Centre d'Action Sociale (3CCAS), réunis le 23 septembre dernier, ont émis un avis consultatif favorable à la proposition présentée.

Après avoir exposé les différents scénarios envisageables et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions,

- décide de faire évoluer, à compter de l'année 2026, les modalités du dispositif en faveur des aînés ;
- décide que chaque personne âgée de 65 ans et plus bénéficiera désormais, **au choix,** du repas organisé par la commune ou d'un bon d'achat d'un montant de 30 € ;
- précise que les modalités pratiques d'inscription et de choix entre les deux possibilités seront communiquées aux personnes concernées ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS– DE_2026_116

M. le Maire informe que la loi du 25 novembre 2021, la loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Il précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune. Il peut notamment être associé à la préparation et à la mise en œuvre des mesures relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques, à la prévention des risques et à la préparation des mesures de sauvegarde, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise à jour des documents communaux relatifs à la sécurité et aux risques majeurs.

Le correspondant incendie et secours est également susceptible de contribuer à la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'information des habitants sur les risques auxquels la commune est exposée et sur les mesures de sauvegarde à adopter.

M. le Maire propose de désigner Mme Valérie El Niess, 1ère adjointe, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de La Chenalotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Valérie El Niess, 1ère adjointe, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de La Chenalotte ;

- autorise M. le Maire à transmettre cette désignation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi qu'à tout organisme concerné ;

- précise que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal en cours, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.

DÉLIBÉRATION : DÉFINITION DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623– DE_2026_117

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics et de préciser, par une délibération de principe, les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

M. le Maire propose ainsi que soient imputées au compte 623 les dépenses engagées par la commune dans le cadre de l'organisation de manifestations, cérémonies, événements et actions de relations publiques, notamment :

- la cérémonie des vœux de la municipalité, notamment les dépenses de boissons, denrées alimentaires et prestations nécessaires à son organisation ;
- les pots d'accueil et réceptions organisés à l'occasion de conférences, réunions ou manifestations communales ;
- les inaugurations et manifestations organisées à l'occasion de l'achèvement ou de la mise en service de travaux et de projets communaux, notamment les dépenses de boissons, denrées alimentaires et prestations de réception ;
- le repas ou la manifestation organisée à l'occasion de la fête des mères ;
- les cadeaux, bons d'achat, colis et paniers garnis destinés aux aînés de la commune, dans le cadre des actions sociales et de convivialité organisées par la commune ;
- le repas annuel des aînés ;
- les présents offerts à l'occasion d'événements particuliers de la vie communale, notamment les mariages, naissances, décès, baptêmes républicains et autres événements donnant lieu à une attention de la municipalité ;
- les dépenses liées aux cérémonies commémoratives et patriotiques ;
- les dépenses relatives à l'élaboration, l'impression et la diffusion du bulletin municipal ;
- les dépenses liées à l'exploitation de la licence IV, boissons et animations

les frais d'annonces, de publicité, d'information et de communication liés aux activités et événements de la commune, ainsi que les publications ou parutions rendues nécessaires à l'information de la population

M. le Maire précise que cette liste présente les principales catégories de dépenses concernées et pourra comprendre les dépenses accessoires directement liées à l'organisation de ces manifestations et actions de communication ou de relations publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'imputation au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » des dépenses correspondant aux catégories précitées ;
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Projets en cours :

- **Restructuration de la mairie et création de logement** : M. le Maire informe que pour le moment, les travaux avancent comme souhaité. Il ajoute qu'après une rencontre avec Mme Béatrice Renahy de la Fondation du Patrimoine, un dossier de subvention a été rempli et envoyé à cet organisme. En effet, bien que le bâtiment de la mairie ne soit pas classé, il a des éléments patrimoniaux forts qui seront restaurés : le tavaillon au pignon sud et le bardage au pignon nord.
  Par ailleurs, M. le Maire ajoute que, lors de l'inventaire sur les chauves-souris l'année dernière, il avait été constaté des guanos au grenier de la mairie signifiant le passage de chauve-souris. L'espèce étant protégée, des mesures de compensation devront être prises comme pour les hirondelles qui y nichaient

- **Ferme Barbier** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion avec l'Établissement Public Foncier s'est tenue le lundi 28 septembre, dans le cadre de l'étude de faisabilité, à la suite de la validation du projet par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2026.
  M. le Maire ajoute que l'étude de l'écologue va débuter.

Voirie : sécurisation du village

M. le 2ème adjoint informe l'assemblée que la Commission « urbanisme et entretien du village », s'est réunie et a discuté de certains points dangereux. Après la présentation des réflexions des membres de ladite Commission et sur leurs propositions, les élus décident de :

- l'ajout d'un panneau « cédez le passage » au croisement de la rue Rosemont avec celle des Tourbières
- la mise en circulation en sens unique d'une partie de la voirie du Clos Mercie et l'ajout d'un panneau « cédez le passage » devant le 05 de la rue.

M. le 2ème adjoint ajoute que la commission travaillera prochainement sur d'autres points.

Points divers

- **Points nœuds** M. le Maire informe que, pour favoriser le développement du vélo, le Département du Doubs a mis en place le système des points nœuds qui permet aux pratiquants de faciliter les itinéraires, de le laisser tracer son propre itinéraire à vélo selon ses envies, sans contrainte et sans complication. Il ajoute que le principe tient à une suite de chiffres : chaque carrefour est numéroté et renvoie vers les intersections voisines elles aussi numérotées. Il suffit de relier les numéros entre eux pour composer son itinéraire.
  Par conséquent, M. le Maire informe que des panneaux seront posés à La Chenalotte et entretenus par les agents du Département. La commune recevra prochainement une convention pour autoriser le Département à mettre en place sur le domaine public communal les panneaux et supports si nécessaires. La liaison entre le point nœud 21 et 93 emprunte la RD 437 depuis Noël-Cerneux, la rue des Tourbières, la rue de l'Église, la RD437 et la RD 211 pour rejoindre Le Barboux.
  Enfin, le système Points Nœuds pourra évoluer au gré des aménagements cyclables mis en place.

- **Secrétaire :** M. le Maire informe que, suite à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création du poste de rédacteur (DE_2026_018), il a validé la période de stage de la secrétaire et que cette dernière sera donc et officiellement, rédacteur à partir du 01er octobre 2026.

M.Le Maire
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
M. Jérémy PICARD